Règlement du

Concours Annuel de Synopsis



Article 1

L'Atelier ICARE (désigné ci-dessous par L'ATELIER), atelier d'apprentissage de l'écriture, de la narration et d'accompagnement au développement de projets d'écriture, dont le site internet se trouve à l'adresse https://www.atelier-icare.net, organise chaque année un Concours de synopsis « à thème » (désigné ci-dessous par LE CONCOURS) ouvert à toutes les auteures et tous les auteurs de langue française (désignés ci-dessous par LES CONCURRENTS).

Article 2–Thème

Le thème de l'année 2021 est : l'ACCIDENT.

Qu'il soit accident de la route ou de caddie, qu'il soit involontaire ou provoqué, que l'histoire se déroule avant, après ou pendant, elle devra faire la part belle à cet évènement dramatique et exploiter narrativement ses causes et ses conséquences.

Article 3–Récompense/Prix

Les trois (3) Concurrents dont les synopsis seront récompensés recevront dans l'ordre de mérite les prix suivants :

- **1**er **Prix (Grand Prix) de l'atelier Icare** : 1 an de développement au sein de l'atelier Icare en suivi intensif (d'une valeur totale de 1380€) voir le <u>détail du</u> prix.
- **2º Prix de l'atelier Icare** : 1 an de développement au sein de l'atelier Icare en suivi normal (d'une valeur totale de 900€) voir le <u>détail du prix</u>.
- **3º Prix de l'atelier Icare** : 2 modules de coaching intensif (d'une valeur totale de 400€) voir le détail du prix.

Article X-Annonce

L'annonce du Concours se fait au minimum 4 mois avant la date d'échéance, sur le site de l'Atelier et par toute autre voie de diffusion, c'est-à-dire avant le 1er décembre de l'année précédent l'échéance.

Article X–Inscription

L'inscription au concours se fait uniquement en ligne, sur le site de l'Atelier, à l'adresse : https://www.atelier-icare.net/concours/inscription.

L'inscription peut se faire à tout moment à partir de l'annonce du concours, même lorsque le fichier de participation (appelé ci-dessous FICHIER DE CANDIDATURE) n'est pas encore conçu ou finalisé. Un numéro unique est alors attribué au Concurrent, qui lui permet de transmettre ultérieurement ou immédiatement son Fichier de candidature.

Article X-Usage du mail

Les Concurrents autorisent l'Atelier à faire usage de leur mail enregistré lors de leur inscription pour être informé des avancées et des résultats du Concours. Tout autre usage, notamment à des fins publicitaires, est proscrit.

On peut consulter à ce titre la <u>politique de confidentialité des données</u> appliquée au sien de l'atelier Icare.

Article X-Icariens

Les « icariens » et les « icariennes », c'est-à-dire les auteures et auteurs de l'atelier Icare ont toute autorisation pour participer au présent Concours. Leur inscription est simplifiée s'ils s'identifient avant, avec leurs identifiants habituels, sur le site de l'Atelier.

Article X-Inscription anticipée

Comme indiqué dans l'article XXX ci-dessus, l'inscription peut se faire à tout moment à partir de l'annonce du concours. Les avantages de cette inscription anticipée, pour le concurrent, sont les suivants :

- 1) d'être informé de l'avancée du concours, et notamment du nombre de concurrents
- 2) de recevoir régulièrement par mail (pas plus d'une fois par semaine) des rappels de l'échéance.

Article X-Projet développé

Le Concurrent remportant un des trois Prix décrits ci-dessus n'est en aucun cas contraint de développer le projet porté par le synopsis ayant remporté le prix. Il pourra en d'autres termes remporter le prix avec un synopsis de projet et développer un autre projet dans les modules d'accompagnement gagnés.

Article X-Fichier de candidature

Le Fichier de candidature, contenant notamment le synopsis concourant pour les prix, devra respecter peu ou prou la forme définie sur la page : https://www.atelier-icare.net/concours/dossier.

Article X-Dépôt du fichier de candidature

Le dépôt du Fichier de candidature se fait après l'inscription ou l'identification sur la page : https://www.atelier-icare.net/concours/concurrent. Cette page est réservée exclusivement aux Concurrents inscrits.

Article X-Échéance

La date ultime de dépôt du Fichier de candidature est le 1er mars <\$include:Annee>.

Article X–Sélection et pré-sélection

L'estimation des résultats se fait en deux étapes : une première sélection, effectuée par un comité réduit d'auteurs, permet dans un premier temps de retenir 10 (dix) synopsis parmi ceux envoyés.

Un second comité élargi, composé d'auteurs et de non auteurs, attribut le premier, le deuxième et le troisième prix à 3 (trois) synopsis parmi les dix retenus en sachant qu'un même synopsis ne peut recevoir qu'un seul des trois prix.

Article X-Annonce des résultats

Les résultats sont annoncés au plus tard le xx xxxx de l'année du concours (<\$include:Annee>).

Les résultats de la première sélection sont annoncés à tous les Concurrents — qu'ils aient ou non été retenus pour la sélection finale — aux alentours du xx xxxxx <\$include:Annee>.

Les résultats de l'attribution des trois Prix sont annoncés à tous les Concurrents aux alentours du xx xxxxx <\$include:Annee>.

Dans les deux cas, les Concurrents sont informés individuellement par mail et ces résultats sont affichés sur la page publique https://www.atelier-icare.net/concours/resultats.

Article X-Diffusion

Les Concurrents ayant remportés les trois Prix (désignés ci-dessous par LES LAURÉATS) autorisent l'Atelier à utiliser leur patronyme, enregistré lors de leur inscription, pour toute annonce ou toute diffusion concernant le Concours et ses résultats.

Article X–Usufruit

Les lauréats des Prix peuvent entamer leurs modules sitôt la proclamation des résultats effectués. Le cas échéant, ils disposent de 5 (cinq) ans pour profiter de leur gain.

Article X-Usufruit Icarien

Pour un icarien Lauréat qui serait en activité au sein de l'Atelier (c'est-à-dire qui

aurait un module d'apprentissage ou d'accompagnement en cours), le gain du Prix ne peut se substituer au module que si l'icarien suit un module d'accompagnement dont le rythme (intensif ou normal) correspond au rythme du module remporté (*). Dans le cas contraire, l'icarienne ou l'icarien devra achever ou mettre en pause son module courant pour profiter de l'usufruit de son module remporté.

(*) Module de suivi (rythme intensif) pour le Premier Prix, module de suivi (rythme normal) pour le Deuxième Prix.

Article X-Fiche de lecture

Chaque Candidat, qu'il ait ou non reçu un prix, se verra remettre — s'il en a exprimé expressément le désir lors de son inscription au concours — une fiche de lecture succincte lui indiquant comment le jury a perçu son résumé de projet. Cette fiche de lecture fonctionne essentiellement sur des notes — pour une part subjective — attribuées aux éléments narratifs principaux dont notamment : le traitement des personnages, des intrigues, des thèmes, l'adéquation avec le thème et son exploitation, la part d'originalité et d'universalité de l'histoire, etc.

Article X-Subjectivité

L'estimation de cette « fiche de lecture succincte » relève en partie de la subjectivité des membres du jury et les organisateurs du concours ne voudraient pas que cette « attention spéciale » accordée aux participants se transforme en revendication post-épreuve. En d'autres termes, Le jury se réserve le droit de ses choix et de ses estimations sans justification d'aucune espèce.

Article X-Droit d'auteur

Le projet porté par le synopsis doit être la propriété du Concurrent qui le présente. Il restera en tout état de cause la propriété exclusive et entière du Concurrent, avant, pendant et après le concours.

Article X-Avenant

L'Atelier Icare se laisse le droit de créer un avenant à tout ou partie de ce règlement et d'en avertir tous les Concurrents de la session courante.